

Décision II/8

Décisions adoptées par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole

Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à la participation du public aux évaluations stratégiques environnementales

La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation environnementale stratégique,

Rappelant sa décision I/4 sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques et la décision V/9-I/9 de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, portant adoption du plan de travail,

Rappelant également les décisions II/3 et III/8 de la Réunion des Parties à la Convention sur la directive concernant la participation du public à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière,

Convaincue que la participation du public constitue un aspect essentiel de l'évaluation stratégique environnementale,

Notant que, pour de nombreuses Parties, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) contribue à renforcer la participation du public à la mise en œuvre du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Ayant connaissance des recommandations visant à promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement élaborées au titre de la Convention d'Aarhus (ECE/MP.PP/2014/8),

Ayant examiné les conclusions de l'atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques organisé conjointement avec l'équipe spéciale de la participation du public créée en vertu de la Convention d'Aarhus (Genève, 29 et 30 octobre 2012), conformément au Protocole et à l'article 7 de la Convention d'Aarhus,

Consciente des avantages procurés par les synergies et une coopération continue avec les organes compétents créés en vertu de la Convention d'Aarhus pour assurer l'application cohérente des dispositions pertinentes des deux traités,

1. *Reconnaît* qu'il faut prévoir des orientations pour aider les autorités compétentes et le public à organiser la participation effective de ce dernier à l'évaluation stratégique environnementale;

2. *Accueille avec satisfaction* le projet de recommandations sur les bonnes pratiques élaboré par un consultant affecté au secrétariat, le Bureau et le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, compte tenu des observations recueillies lors de l'atelier conjoint et des résultats des consultations menées auprès des parties prenantes au titre du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale et de la Convention d'Aarhus;

3. *Constate* que ces recommandations tiennent compte également des dispositions de la Convention d'Aarhus;

4. *Fait siennes* les recommandations sur les bonnes pratiques relatives à la participation du public aux évaluations stratégiques environnementales figurant dans le document ECE/MP.EIA/SEA/2014/2;

5. *Recommande* que les Parties tiennent compte de la teneur des recommandations sur les bonnes pratiques lorsqu'elles appliquent le Protocole;

6. *Engage* les Parties à diffuser les recommandations sur les bonnes pratiques auprès des autorités nationales, des spécialistes de l'évaluation stratégique environnementale, des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes, et à les promouvoir pour veiller à ce que le public participe aux évaluations stratégiques environnementales;

7. *Invite* les Parties à fournir au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale des informations au sujet de l'utilité des recommandations sur les bonnes pratiques ainsi que des suggestions quant aux moyens de les étoffer;

8. *Invite également* les Parties et les non-Parties à communiquer d'autres exemples de bonnes pratiques au secrétariat de la Convention pour qu'il les affiche sur le site Web de la Convention;

9. *Propose* que les recommandations sur les bonnes pratiques soient utilisées dans les activités de renforcement des capacités inscrites dans le plan de travail.
